



Commune  
**YVONAND**

## DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### SUSCEPTIBLES DE REFERENDUM

La Municipalité d'Yvonand, se référant à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 11 novembre 2024, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

- Préavis 2024/08**      Le Conseil communal a décidé d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 127'769.65 (TTC) pour un concept de protection contre les inondations par débordement de la Golaz et par ruissellement ; de financer ces travaux par les liquidités courantes ou, au besoin, par un emprunt aux meilleures conditions du marché ; d'imputer le coût de cette étude dans le compte d'investissement 9141.02 (assainissement des ruisseaux, à amortir).
- Préavis 2024/09**      Le Conseil communal a décidé d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 214'486.00 (TTC) dans le cadre des travaux d'assainissement de la ciblerie et de la butte de tir du stand de La Mauguettaz ; de financer ce montant par les liquidités courantes ou, au besoin, par un emprunt aux meilleures conditions du marché ; d'imputer le coût de cette étude dans le compte d'investissement 9143.07 (stand de tir à amortir).
- Préavis 2024/10**      Le Conseil communal a décidé d'autoriser la Municipalité à lancer l'étude des Zones 30 sur l'ensemble du territoire communal urbanisé en partenariat avec le Bureau d'ingénieurs Christe & Gigax SA ; d'accorder le crédit nécessaire de CHF 32'500.00 TTC ; de financer ce montant par les liquidités courantes ; d'imputer le coût de ces travaux dans le compte d'investissement 9143.17 (crédit d'étude Zones 30 à amortir).
- Préavis 2024/11**      Le Conseil communal a décidé d'autoriser la Municipalité à poursuivre les révisions PDCom et PACom avec le Bureau d'urbanisme Docli SA ; d'accepter le crédit d'étude supplémentaire de CHF 292'356.45 (TTC) ; de financer ce montant par les liquidités courantes ; d'imputer le coût de ces travaux dans le compte d'investissement 9143.15 (crédit d'étude PDCom à amortir).

Yvonand, le 12 novembre 2024

**Préavis 2024/12**      **Le Conseil communal a décidé d'adopter le renouvellement de la zone réservée communale (art. 46 LATC) ; d'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant toute instance dans cette affaire.**

Les électeurs peuvent consulter le texte de cette décision au Greffe municipal. En cas de référendum, celui-ci doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"



Caroline Petrucci